

Entretien avec Mme Sabrina Goldman – LICRA

Le 13 janvier 2012

Camille Lailly et Alexandre Kazantsev

A.K. : Mme Sabrina Goldman, avocate au barreau de Paris, membre de la LICRA, tout d'abord, quel est votre parcours, qu'est-ce qui vous a poussé vers le métier d'avocat, et, dans un deuxième temps, pourquoi avoir choisi la LICRA pour cet engagement associatif ?

S.G. : Alors, la vocation d'avocat, c'est ma véritable vocation depuis que je suis enfant, j'avais un grand intérêt pour opter plus tard pour des études de droit, et puis, le souci de justice, l'envie de défendre, d'argumenter : la vocation d'avocat me plaisait depuis mon plus jeune âge. L'engagement à la LICRA est né aussi dans ma jeunesse d'un souci d'éducation, de racisme, d'antisémitisme, et, parmi les différentes associations antiracistes, j'ai trouvé que la LICRA était celle qui correspondait le mieux à mes idées et à ce qui m'apparaît important dans un combat militant, à savoir que la LICRA est une association apolitique, même si les différents membres de la LICRA peuvent avoir par ailleurs un engagement politique marqué, de droite ou de gauche, en l'occurrence, à la LICRA, on est totalement indépendant de tout parti politique. Ca me paraît important d'avoir cette indépendance d'esprit, parce que ce qui compte, ce sont les valeurs qui nous réunissent. C'est évidemment la lutte contre le racisme, contre les phénomènes de communautarisation, et pour la laïcité qui est une des grandes valeurs de la LICRA. Donc pour moi il était évident que c'est vers la LICRA que je me dirigerais, et je me suis dirigée vers elle, d'abord au sein de la commission juridique, dès que j'ai prêté serment d'avocat il y a 8 ans, je suis devenue membre de la commission juridique, et donc avocate de la LICRA, et l'un des avocats de la LICRA dans de nombreuses affaires, contre les négationnistes, contre, plus récemment, Eric Zemmour, c'était l'année dernière, contre Dieudonné M'bala M'bala, donc j'ai plaidé pas mal d'affaires pour la LICRA. Et j'ai intégré il y a 2 ans le bureau exécutif de la LICRA, au sein duquel je suis en charge des relations avec les autres associations, au sein duquel j'ai un mandat, aussi, pour siéger au comité consultatif de la HALDE, qui n'existe plus maintenant, j'ai été amenée aussi à participer à certains travaux de la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme), voilà les différentes actions dans ce cadre-là. Je suis avocate au sein de la LICRA, et à la fois membre du bureau exécutif.

A.K. : D'accord. Donc, à partir de cet engagement dans la LICRA, qu'est-ce qui vous a amené vers le sujet qui est le nôtre aujourd'hui, à savoir celui des statistiques ethniques. Est-ce que c'était au départ votre intérêt, avant d'entrer à la LICRA, ou est-ce que c'est ensuite, une fois vous avez intégré cette association, que vous vous êtes intéressée à ce sujet ?

S.G. : Je me suis intéressée à ce sujet, effectivement, une fois que j'étais au sein de cette association, puisque la question des statistiques ethniques touche à la question fondamentale de la lutte contre les discriminations, qui est évidemment une des missions de la LICRA, et, d'ailleurs, j'ai été auditionnée, pour la LICRA, par la CNCDH l'année dernière pour donner mon avis et celui de la LICRA, notamment sur cette question. C'est un intérêt qui est lié aux missions de la LICRA.

A.K. : *D'accord. Maintenant on va rentrer dans le sujet, donc vous êtes opposée aux statistiques ethniques, c'est la position de la LICRA, si j'ai bien compris ; quelles sont les raisons pour lesquelles vous êtes opposée à de telles études ?*

S.G. : Alors, il faut bien faire la distinction. La LICRA n'est pas forcément opposée aux statistiques ethniques, tout dépend ce que l'on entend par « statistiques ethniques ». Il y a aujourd'hui, et ça existe depuis longtemps, des méthodes qui permettent d'étudier des phénomènes discriminatoires, et qui peuvent aussi s'appeler « statistiques ethniques ». Ces méthodes-là, la LICRA n'y est pas opposée, puisqu'il s'agit de méthodes objectives, qui permettent de mieux cerner les phénomènes discriminatoires selon des données objectives, c'est-à-dire la nationalité d'un individu, son pays d'origine, ou celui de ses parents, ce sont des méthodes objectives, qui, et ça c'est une remarque importante que fait la LICRA, du moment qu'elles sont strictement encadrées, c'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de précautions à prendre, extrêmement importantes, afin de préserver l'anonymat de la personne qui est interrogée, de lui expliquer les finalités de l'enquête, mais faire une enquête sur la base de méthodes objectives et à finalité de cerner les phénomènes discriminatoires, ça revient à des statistiques ethniques, mais si c'est strictement encadré et que c'est fait sur des méthodes objectives d'évaluation comme je viens d'en donner l'exemple, la LICRA n'est pas du tout opposée à ça. En revanche, ce sur quoi la LICRA préconise d'être extrêmement vigilant, c'est d'une part sur le fait de faire cette collecte d'informations sur des données subjectives, ce qu'on appelle notamment le ressenti d'appartenance qui, à mon sens, est dangereux, puis en plus n'est pas utile parce que dans les phénomènes discriminatoires ce qui compte, souvent, c'est ce qui est ressenti par la personne qui discrimine au sujet de la personne discriminée, et pas tellement le ressenti de la personne discriminée elle-même. Et surtout, ce sur quoi la LICRA met en garde, c'est bien sûr sur l'utilisation de ces données. C'est le problème fondamental. Nous, dans les mesures de contrôle dont je vous parlais à l'instant, lorsque la collecte est faite sur des données objectives, c'est vraiment dans le but de cerner les phénomènes discriminatoires, et doit être strictement encadrée par la CNIL et, éventuellement, par des autorités comme la HALDE, aujourd'hui des défenseurs de droits. Mais il est clair que dans les projets dont on entend parler actuellement ça paraît, d'une part, dangereux, car on voit bien que la finalité c'est de monter un référentiel ethno-racial à finalité de fichage de la population. Une finalité extrêmement mauvaise et on n'a aucune idée de comment pourront être récupérées ces données et à quoi elles vont servir. En enfin et surtout je considère que c'est aussi un cache misère c'est-à-dire que si la France dit : « Nous luttons contre les discriminations et, pour cela, on vient mesurer les données ethniques c'est un cache-misère, parce que les données, on a la possibilité d'en avoir, et ça ne sert à rien de mettre des moyens dans la mise en place de référentiels ethno-raciaux, alors qu'il vaut mieux mettre en place des outils de lutte contre les discriminations, à travers tout un tas de mesures et de politiques à mettre en place.

C.L. : *Au niveau du ressenti d'appartenance, vous dites que c'est dangereux. Pourquoi ?*

S.G. : Alors, c'est surtout dangereux parce que c'est inutile. C'est dangereux parce que l'on pense qu'on peut favoriser aussi la notion de... enfin... c'est pas dans l'idée de la LICRA, le ressenti d'appartenance mettrait peut-être en avant des côtés plus communautaristes. Le ressenti d'appartenance c'est quelqu'un qui ferait prévaloir le ressenti selon lequel il serait d'appartenance à telle communauté, alors que ce qui va

compter, voilà, c'est sa nationalité ou son origine. Mais je pense que l'on tend plus vers une idée de communautarisation si on commence à se baser là-dessus.

C.L. : *Si on commence à demander aux gens comment ils se ressentent, ça va accentuer justement ce ressenti ?*

S.G. : Oui, oui !

A.K. : *Vous avez parlé de fichage tout à l'heure. Par exemple, le projet de loin le plus connu, c'est celui de Yazid Sabeg. On y parle d'autodéclaration, mais anonyme et volontaire. A priori il n'y a pas ici de fichage. Il s'agit d'une enquête volontaire où, à priori, les informations ne sont même pas conservées sur des individus concrets. Donc dans ce cadre-là...*

S.G. : Dans ce cadre-là, oui, il y a des garanties suffisantes, effectivement, les informations ne sont pas conservées, alors attention, il faut déjà qu'au moment où elles sont collectées et conservées un temps donné, il faut s'assurer que cette collecte soit faite vraiment par un organisme, justement, qui nous assure qu'il n'y ait pas de récupération. Mais quand-même, les fichiers de police, par exemple, c'est vraiment une illustration ici des dérives dans l'utilisation de ces données. C'est-à-dire que les données ne vont pas forcément toujours dans les mains de ceux entre lesquelles elles étaient censées arriver. Et puis surtout, la vision ethnique des phénomènes de société est quelque chose d'extrêmement dangereux. On l'a vu avec l'affaire Zemmour, qui était pour nous un véritable illustration de l'ethnisation de la société. Quand Eric Zemmour tient les propos pour lesquels il a été condamné, il parle de trafiquants, mais il ne voit pas des trafiquant ou des délinquants, il voit un noir ou un Arabe. Donc c'est vraiment un enjeu.

A.K. : *Justement, si prend, par exemple, les propos d'Eric Zemmour, est-ce que, justement, la présence de statistiques ethniques, qui pourrait permettre de vérifier, en fait, ces propos, pourrait permettre de condamner, peut-être de manière un peu plus construite et un peu plus fondée ce genre de propos ? Parce qu'au final, la défense des personnes qui tiennent ce genre de propos c'est : « Mais de toute façon, c'est interdit, et donc on ne peut pas vérifier. » Alors est-ce que, justement, pour avoir un retour, pour pouvoir contrôler ce qui se dit et pour avoir une image plus exacte de la réalité des choses, est-ce que, quand-même, une certaine mesure de la diversité n'aiderait pas à encadrer tout ce débat qui part souvent dans tous les sens ?*

S.G. : Alors, avant de parler de la règle générale, pour le cas d'Eric Zemmour, effectivement, ça fait partie de sa défense de dire : « De toute façon, on ne peut pas apporter la preuve contraire de ce que je vous dis, puisque l'on ne peut pas mesurer, car on n'a pas le droit de faire ce type de statistiques sur ces phénomènes de délinquance. » Mais moi, ça n'a pas été mon angle d'attaque contre lui. Je peux dire : « Ce que vous avez dit est faux. Que la plupart des trafiquants soient Noirs ou Arabes, c'est faux. C'était, je dirais, une quasi-évidence, au fond de mon propos, mais ce n'était pas juste ça que j'ai considéré qu'il y a eu lieu dans tous les procès d'attaque contre lui, et c'est pas sur ça qu'il a été condamné en justice. Il a été condamné en justice. S'il avait dit cette seule phrase, il n'aurait peut-être pas été condamné par la justice. Il a été condamné, parce qu'il a dit cette phrase, en réponse à son interlocuteur sur plateau de télévision, qui s'insurgeait contre les contrôles au faciès : « Mais pourquoi est-on contrôlé 17 fois ? Parce que la plupart des trafiquants sont Noirs et Arabes, c'est comme ça, c'est un fait. » Et donc il a

été condamné aux motivations de la 17^{ème} chambre correctionnelle à Paris pour provocation de la discrimination, parce qu'il a justifié les contrôles au faciès par l'origine ou la couleur de peau des personnes concernées. C'est pour ça qu'il a été condamné. C'est important, effectivement, d'autres parties civiles on mis en avant le fait que, de toute façon, c'était faux. On a trouvé des études portant sur certains départements où des chercheurs se sont rendus compte qu'au contraire, il y avait chez les personnes d'origine étrangère, issues de l'immigration, une volonté de s'insérer qui faisait qu'elles faisaient des études peut-être avec plus de volonté ou qu'elles allaient plus loin, etc. Mais pour moi ce n'était même pas tant le débat. Pour moi le débat c'était de dire qu'on ne peut pas, quand on est Zemmour, qu'on a [une visibilité dans les médias], affirmer des choses comme ça, de manière péremptoire, parce qu'en plus, c'est ça, c'est qu'il a ajouté « c'est comme ça, c'est un fait », ça aussi ça a été repris par le tribunal, parce que ça donnait vraiment un caractère péremptoire à ce qu'il disait. Et surtout, dire ça pour justifier des contrôles au faciès.

C.L. : L'argument qu'avancent les personnes qui sont contre les statistiques ethniques est que, finalement, ça revient à dire, plus que « la plupart des trafiquants sont Noirs », « la plupart des Noirs sont des trafiquants », puisqu'il justifie le contrôle au faciès.

S.G. : Non , il n'a pas dit ça, justement. Et c'est important. S'il avait dit « la plupart des Noirs sont trafiquants », là s'il avait dit cette seule phrase sans justification, ça...

C.L. : Non mais ça allait dans ce sens là...

S.G. : Non, non, je pense que ça serait déformer ses propos que de dire qu'il a dit « la plupart des Noirs sont trafiquants », et passer de l'un à l'autre, c'est pas pareil. Là s'il avait dit « la plupart des Noirs sont trafiquants », sans qu'il y ait de contexte au propos, là c'est une phrase qui est condamnable en tant que telle. Mais il n'a pas dit ça. Mais dire « Pourquoi ils sont contrôlés 17 fois ? Parce qu'ils sont Noirs ou Arabes ! » c'est dire : « Ca n'est pas illégitime pour un Arabe ou pour un Noir de se voir contrôlé 17 fois, puisqu'il fait partie d'une des communautés dans lesquelles les trafiquants sont surreprésentés. »

C.L. : D'accord.

S.G. : C'était ça, en fait. Et moi, je pense que c'est important. C'est-à-dire que, finalement, la personne de couleur noire, ou d'origine arabe, qui est victime de contrôles au faciès, eh bien, ce serait de la faute de la communauté à laquelle elle appartient, dont la majorité des membres seraient auteurs d'actes de délinquance. Puis, après, on aurait pu avoir insisté là : c'est complètement absurde de parler de délinquance, d'une surreprésentation, même pour parler des choses... franchement, c'est totalement absurde de dire une chose pareille, c'est, en plus, une vision très parisienne de la délinquance, puisqu'il avait eu le soutien d'un avocat général, Philippe B..., qui avait dit : « Mais venez voir à la chambre des comparutions immédiates », etc. ; mais ce n'est pas une question de la couleur de peau ou d'origine, c'est une question de problèmes d'insertion sociale, de quartiers défavorisés, c'est un problème de politique de la ville, c'est un problème d'intégrations. Il se trouve que dans la région parisienne il y a certaines population qui sont représentées dans des quartiers défavorisés, mais on va dans d'autres villes en dehors de Paris et dans des grosses agglomérations, où il y a effectivement des problèmes de quartiers

défavorisés avec un entassement de populations dans certaines banlieues d'autres villes, et on ne retrouve pas forcément les mêmes origines. Vous allez, maintenant, dans d'autres pays : tout dépend aussi du type d'immigration, de problèmes d'intégration et de problèmes sociaux, puisque les problèmes sociaux ne sont évidemment pas forcément liés à l'immigration.

A.K. : D'accord. Vous parlez des autres pays, justement, aux Etats-Unis, par exemple, les statistiques ethniques sont une pratique tout à fait banale. Et on a l'impression que ça marche plutôt bien, on a un président, justement, Afro-Américain, qui, d'ailleurs, a répondu à des questionnaires de statistiques ethniques, et qui s'est défini, lui-même, comme étant Afro-Américain, et ça n'a pas posé de problème. Alors, est-ce que vous ne trouvez pas que le fait de voir un problème dans le fait que la personne se définisse comme issue de l'immigration, ou comme étant Noire ou Arabe, est-ce que le fait d'y voir un problème n'est pas en soi le signe d'un esprit discriminatoire... Je vais peut-être mieux reformuler la question... Si on était vraiment dans une optique où on dirait que toutes les origines sont égales et que, vraiment, il n'y a aucune différence entre une personne qui est blanche et qui ne l'est pas, si jamais c'était ça, alors pourquoi est-ce que ce caractère jouerait un rôle plus important que la couleur des cheveux, des yeux, etc. Vous voyez ce que je veux dire ?

S.G. : Oui, oui, je vois bien. Mais vous avez raison. C'est parce qu'en France il y a du racisme, parce qu'en France il y a discrimination, et que justement l'idée selon laquelle toutes les origines seraient égales n'y est absolument pas acquise et qu'il y a encore du temps nécessaire pour éduquer les esprits, qu'il FAUT des lois qui interdisent des paroles qui entraîneraient de la discrimination.

A.K. : D'accord, c'est parce que la société est imparfaite que les statistiques ethniques sont, pour vous...

S.G. : [interrompt] ... si la société était parfaite, et qu'on était certains que... Enfin, après, on peut faire des hypothèses, mais les statistiques ethniques sont dangereuses, avec les réserves que j'avais données en début de propos, parce que, dans notre société, les discriminations sont un phénomène très important, et que, dans ce contexte là, les statistiques ethniques seront mal utilisées et seront reprises dans une vision ethnicisante de la société. Les Etats-Unis, effectivement, c'est tout un autre contexte. Il n'y a pas la du tout la même conception de la liberté d'expression qu'en France, voilà, en même temps, quand on va aux Etats-Unis, quand on voit qu'on autorise la diffusion de propos les plus virulents, racistes, et que l'on voit que le KKK, aujourd'hui, est encore audible, et qu'il appelle à égorger des Noirs, ou que sais-je, et puis, quand on voit la violence, aussi, qui existe aux Etats-Unis, on se demande si, finalement, ça n'exacerbe pas les violences ; si, finalement, le modèle sans aucune limite à la liberté d'expression porte tant ses fruits.

C.L. : Donc, là, vous dites que, finalement, il y a deux options : soit on fait des statistiques basées non sur l'autodéclaration, mais sur des données objectives, et, uniquement dans un cadre défini, ponctuellement, et qu'on ne les garde pas, soit on va tomber, forcément, dans une mauvaise utilisation. Vous voulez vraiment que ça reste dans un cadre...

S.G. [interrompt] : ... des données objectives, un cadre très contrôlé dans la collecte des informations, dans les moyens de collecter les informations et des autorités qui la contrôlent, et, voilà, s'assurer de la finalité de ces données. Et surtout, encore une fois, pour moi, je considère que ce débat... enfin, l'intérêt qui est donné au fait de procéder à ce type de collecte est vraiment destiné à masquer l'impuissance à mettre en œuvres de véritables politiques de discrimination. Parce que l'argument pour faire ce type de collecte c'est « pour mieux lutter contre les discriminations, pour évaluer les phénomènes ». Mais si on mettait déjà la même énergie à mettre en place des politiques anti-discrimination, tout ce qui est préconisé par la LICRA et autres depuis très longtemps, ce se serait, je dirais, la dernière mesure nécessaire que d'évaluer précisément ce type de données.

C.L. : *Si on prend l'exemple d'une entreprise... Il y a une charte de la diversité, un label de la diversité qui existent, mais on a eu un entretien avec Monsieur Kamel Hamza, qui lui préconise les statistiques ethniques, et lui, il disait que le problème de cette charte de ce label-là, c'est qu'il n'y a rien d'effectif. On n'arrive pas à voir si l'entreprise fait réellement des efforts ou si elle signe juste ça comme elle signerait une facture d'électricité et elle l'affiche pour faire joli, et que, finalement, ça ne change rien. Et le principe de pouvoir mesurer permettrait de faire changer ça. Mais, si on mesure, ça ne peut pas être dans cadre d'une étude avec suppression des informations, il faut qu'il y ait une publication. Pour supprimer la langue de bois et l'hypocrisie.*

S.G. : Oui... Mais je ne suis pas sûre que le seul moyen de mesurer les effets soit... Enfin, les entreprises qui signent ces chartes-là, mais qui n'appliquent pas de véritables politiques d'anti-discrimination au sein de la société, on le sait rapidement, parce que ce sont des entreprises au sein desquelles il y a effectivement des recours qui sont faits, des plaintes qui sont déposées pour des pratiques discriminatoires. Même si elles n'aboutissent pas, parce que c'est difficile de faire aboutir une plainte fondée sur un comportement discriminatoire, c'est quand-même...

C.L. [interrompt] : ... *c'est difficile pourquoi, de faire aboutir ce genre de plaintes ?*

S.G. : C'est très difficile, parce qu'il faut prouver que dans l'esprit de l'employeur il a préféré embaucher une autre personne en raison de son origine qui n'était pas la vôtre, ou ne vous a pas donné de promotion en raison de votre origine, tout ça à compétence égale avec quelqu'un d'autre, c'est très difficile à analyser, très difficile à démontrer. Puisqu'il faut démontrer l'intention discriminatoire de l'employeur.

C.L. : *Et au niveau « population dans l'entreprise », une des idées des partisans des statistiques ethniques serait de mesurer pour ensuite instaurer des mesures qui feraient ressembler l'entreprise à la population du quartier, ou française en général. A priori, il n'y aurait pas de problèmes de preuves, dans ce cas-là. Parce qu'on aurait répertorié le nombre de personnes et que ce en serait pas même quantité. Il n'y aurait pas de souci dans ce cas-là.*

S.G. : Je ne comprends pas très bien la question...

A.K. : *L'idée, c'est que si vous avez, par exemple, un quartier où vous avez la population des personnes issues de la diversité qui est de 50%, et si on réalise, justement, une étude statistique, parce que ce n'est que comme ça que l'on peut le savoir, et qu'à côté, vous avez une entreprise implantée dans ce quartier où il y a 99% de blancs, eh bien, directement, ce serait une situation proscrite par la loi, en quelque sorte, c'est-à-dire qu'une entreprise dans un quartier doit refléter, en fait, la composition ethnique de ce quartier.*

C.L. : *Et ça permettrait d'éviter les discriminations, puisqu'on est censé refléter en moyenne, la population. Est-ce que, par exemple, la LICRA accepterait ou refuserait ce genre de mesures de quotas pour refléter la population dans le monde de l'entreprise ?*

S.G. : *Ça reviendrait à une sorte de discrimination positive, la LICRA ne s'est pas prononcée en faveur de véritables pratiques de discrimination positive, on est plus pour des formes d'incitation, parce qu'on se rend compte qu'un cabinet de recrutement ou un employeur va forcément se diriger vers le même type de cible, de candidat, et qu'il suffit déjà, par exemple, de l'inciter à élargir ses cibles, donc de pas recruter forcément dans les mêmes types d'écoles, et de recruter aussi dans des écoles de quartiers défavorisés, enfin on sort de votre exemple sur un quartier, mais... pour moi, je considère qu'avant d'avoir recours à un système de quotas ou de discrimination positive, déjà, avec une incitation on serait plus dans des démarches plutôt positives que dans une seule interdiction, mais et je crois que c'est un intermédiaire qui serait intéressant, c'est-à-dire inciter aux bonnes pratiques, inciter à, justement, élargir la cible de recrutement, dire que dans la proposition d'offre d'emploi il devra aussi être diffusée que le recrutement devra se faire au travers d'un certain nombre de CV, de candidatures qui émanent aussi de tel quartier, ou de telle école, par exemple. Et, déjà, inciter à élargir le panel de recrutement.*

C.L. : *Si ça marche, tant mieux, mais mettons qu'il y ait discrimination de la part de l'employeur, on se retrouve toujours dans la même difficulté de prouver cette discrimination, parce qu'il n'y a pas de directive, en fait.*

S.G. : Non, mais justement, si on...

C.L. [finit la question] :... *ça implique la bonne volonté de la part de l'employeur.*

S.G. : *La bonne volonté, non, ça implique qu'il se conforme à la loi, à savoir, ne pas effectuer son recrutement sur des motifs discriminatoires. C'est-à-dire qu'une fois, justement, qu'on aura prouvé qu'il avait, en plus, un panel de candidatures et qu'à compétence égale il a fait un choix discriminatoire sur l'accès à l'emploi, après, il faudra monter un dossier et apporter des preuves, mais ce sera justement une manière de mieux montrer qu'il a... Parce que l'employeur qui dès le départ va avoir pour base de recrutement un panel qui est fermé, justement, à un certain type de candidatures, il faut remonter vraiment en amont, dans la démarche de recrutement.*

A.K. : *Alors... on va changer un petit peu de cadre, parce que vous avez dit une chose intéressante au début, concernant l'orientation politiques des membres de la LICRA, c'est justement là-dessus que j'aimerais vous interroger dans un deuxième temps. Il y eu*

une situation qui a quand-même été pas mal reprise par les médias, où des membres de la LICRA ont quitté une convention de l'UMP...

S.G. : C'était moi-même...

A.K. : *Est-ce que vous pourriez vous expliquer sur cette situation et, globalement, sur le débat politique, en fait, qui entoure cette question.*

C.L. : *...et sur cette rencontre en général, parce que, finalement, dans les médias, on rapporte uniquement cet incident.*

S.G. : Il n'y avait que moi, en fait.

A.K. : *Ah, vous étiez la seule...*

S.G. : Ah oui, j'étais la seule, il y avait une personne en stage à la LICRA qui m'avait accompagnée et qui était dans le public, mais il n'y avait que moi qui étais partie... Vous parlez bien de la convention nationale de l'UMP sur l'immigration ?

C.L. & A.K. : *C'est ça, oui, exactement.*

S.G. : Eh bien vous êtes tombés sur la bonne personne. La LICRA avait donc été invitée à une convention nationale de l'UMP sur l'immigration, à l'Assemblée Nationale, sur l'immigration et l'intégration. Il y avait deux tables rondes, et moi je participais à la deuxième table ronde. Il y avait des gens, à priori, de différents avis, parce qu'il y avait des représentants de l'UMP, qui venaient, après le discours de Claude Guéant, plutôt en soutien de sa politique, et puis il y avait le président du Haut Conseil de l'Intégration qui, en plus, est un ancien président de la LICRA, moi, j'étais là en tant que représentant de la LICRA, et il y avait un représentant de la SIMAD. Et donc on a chacun été amené à parler au sujet de l'intégration, et moi je n'ai pas tenu un propos républicain, un propos correspondant aux valeurs de la LICRA, à savoir, j'ai simplement dit que la politique d'intégration devait être quelque chose qui fasse partie d'un contrat, on peut parler d'un contrat d'accueil et d'intégration pour un étranger qui veut venir s'installer en France, on lui fait signer ce contrat qui comporte des obligations pour lui, à savoir respecter les valeurs de la République, éventuellement faire une formation civique, mais que je considérais qu'il y avait deux parties à ce contrat et que l'Etat qui accueille était aussi partie de contrat et avait donc lui-même aussi des obligations.

C.L. : *Est-ce quelque chose qui est en place ou c'est.*

S.G. : Oui. Enfin, non, on parle de contrat d'accueil et d'intégration, qui est un contrat signé par l'étranger qui arrive sur le territoire français et qui demande un titre de séjour, ça s'appelle « contrat », mais ça implique, dedans, des obligations pour l'étranger de respecter les lois de la République, les valeurs de la République, ça c'est une évidence, bien sûr, que l'étranger qui veut vivre en France doit respecter les lois de la République et les valeurs de la République, et notamment la laïcité, sur ça il n'y a pas de débat, c'est une évidence. Mais ce que je disais, moi, c'était que dès que l'on parle de contrat, qui dit contrat dit qu'il y a des obligations pour les deux parties,

l'autre partie du contrat c'est le pays qui accueille, et que je considère que le pays qui accueille, en l'occurrence, c'est la France, doit, lui, avoir comme devoir de mettre en place une politique d'intégration, notamment, qui passe par le fait de lutter contre les discriminations et de faire en sorte que l'ensemble des acteurs publiques participent à une véritable politique de lutte contre les inégalités, et donc d'intégration, et que, finalement, c'était bien un contrat avec deux parties. Ce sur quoi, hurlement dans la salle par un grand nombre de députés de l'UMP, dont beaucoup d'entre eux, je m'en suis rendu compte après, et j'en connaissais quelques uns, étaient membres de la droite populaire, donc pas n'importe quelle partie de l'UMP, et donc je me suis vue huée, insultée, alors que j'avais juste dit ça.

A.K. : Donc ils ne s'attendaient à ce qu'il y ait un tel propos. Il y avait donc quand-même une homogénéité d'opinion dans cette convention ? Etiez-vous la seule à prononcer ce genre de...

S.G. : Ensuite il y a eu, aussi, le représentant de la SIMAD (une organisation pour la défense des droits des étrangers), qui a tenu, pour le coup, un discours plus « anti politique gouvernementale », en critiquant le fait que la politique du gouvernement actuel revenait à stigmatiser les étrangers, etc., ce qui n'est pas un propos de gauche, ce qui est simplement qu'il a clairement critiqué la politique du gouvernement, ce que, moi, je n'ai pas fait, et que pourrais faire, et que j'aurais peut-être fait si la réception avait continué, mais, d'abord, en premier lieu, je voulais rappeler ce que je considérais être des principes républicains, et pas des principes de gauche ou de droite. Donc je me suis fait huer et injurier, j'entendais ça comme ça, au fond de la salle, et puis il y a eu un député qui a pris la parole à la fin des questions du public en hurlant que ce que j'avais dit était et ce que la LICRA avait dit était vraiment dangereux, parce que si on donnait comme ça la nationalité, comme dans une pochette surprise (alors que je n'avais pas du tout parlé de nationalité, ce n'était pas le débat)... et donc là j'ai fini par m'énerver, en disant que si c'était ça, ce n'était même pas la peine de nous inviter et de parler de débat, parce que tout ça ne ressemblait pas à un débat, parce que dès qu'on émettait un avis que ne semblait pas en totale cohérence avec... Je veux dire, ce n'est pas un congrès de parti ; qu'un congrès de parti, que ça chauffe un peu qu'il y ait des âmes un peu militantes, sensibles, je peux comprendre, ça fait parti du militantisme, mais là ce n'était pas un congrès militant, c'était une convention de l'UMP, où ils auditionnaient des sachant sur la question, et qu'en plus M. Copé dans son introduction se targuait du fait que l'UMP, elle, faisait des débats, qu'au PS, personne ne débattait de rien, et du coup je lui ai dit que ce qui venait de se passer était scandaleux, publiquement, hein, je leur ai dit que ce n'était même pas la peine de nous inviter si c'était pour se voir déformer les propos, se faire huer, et Copé, pour le coup, s'est défendu en disant « oui, je comprends », en demandant à la salle de se taire. Donc c'était assez choquant, parce que, du coup, je me suis dit que finalement, on n'était là que pour donner le tampon de « nous avons organisé un débat ouvert avec des gens d'avis différents ». Voilà.

C.L. : Juste, dans ce qu'on avait vu rapporté par les médias, parce que là vous n'avez pas spécialement parlé de statistiques ethniques, vous avez juste dit qu'il fallait lutter contre les discriminations...

S.G. : Ce n'était pas du tout l'objet, les statistiques ethniques.

C.L. : *D'accord. Parce qu'il me semblait avoir lu, justement, que vous aviez... ou alors c'était l'ancien président de la LICRA, peut-être...*

S.G. : Oui, Patrick Gaubert. Oui... Il n'y a pas que moi qui s'est fait huer. Lui aussi s'est fait huer, et le représentant de la SIMAD aussi.

A.K. : *Parce que, pour être concret, je crois que la phrase... Enfin, il y a eu un participant, dont on croit qu'il était membre de la LICRA, qui a dit qu'il était favorable aux statistiques ethniques, et quelqu'un dans la salle aurait crié : « Qu'on le pend, c'en fera un de moins ! ». Alors on ne sait pas si...*

S.G. : Oui, oui, je crois bien que c'était ça. C'était Patrick Gaubert, qui était là en tant que représentant du Haut Conseil d'Intégration, président de la LICRA pendant de longues années

A.K. : *Pour reprendre la thématique politique, quand même, il y a un changement net de la situation par rapport à 2007, c'est-à-dire que là, dans le débat public, la question des statistiques ethniques n'est plus tellement abordée, par rapport à ce que l'on a pu voir il y a quelques années. Est-ce que vous considérez que par votre présence, par le fait d'avoir exprimé votre position à la convention de l'UMP, est-ce que la LICRA a une réelle influence sur les partis politiques et sur le débat politique autour de sujet Est-ce que cette baisse d'activité autour de ce thème est en partie liée aux activités de votre association ?*

S.G. : Oui, je pense. Je pense qu'on est assez entendus par les partis politiques ; surtout en ce moment, on lance une grande campagne, bientôt diffusée, « nos proposition à l'attention des candidats à l'élection présidentielle », sur différents sujets : l'éducation, le sport, la justice, l'immigration, on va vers des propositions très fortes et on demande aux candidats de se positionner par rapport à nos propositions, et c'est vrai que, généralement, oui, ça fait partie de la LICRA, je pense, parce que c'est une association reconnue comme indépendante ; alors après, il y aura toujours des rumeurs qui vont prêter à tel président... alors il se trouve que notre président actuel, pour le coup, n'a jamais... voilà, je pense que même en enquêtant bien on ne sera pas capable de dire s'il vote à droite ou à gauche. Et au sein du bureau exécutif il y a des gens qui ont des mandats à l'UMP et d'autres au PS, d'autres qui ont juste un avis plus à droite ou à gauche sur certaines questions, mais c'est très diversifié là-dessus. Et je pense que c'est ça qui fait qu'on est forts, SOS Racisme, qui est vraiment une association amie de la LICRA, et à laquelle, moi, je suis très liée, elle a une étiquette PS qui est assumée. Je pense que le fait que la LICRA soit reconnue comme véritablement indépendante et apolitique lui donne plus de crédit vis-à-vis des différents partis.

A.K. : *Quelle est la position de la LICRA, ou la vôtre, par rapport au CRAN (Conseil Représentatif des Associations Noires) qui, lui, avec à sa tête Georges Tin, est très favorable aux statistiques ethniques ? Pourtant, les populations Noires ont quand-même souvent les plus concernées par les statistiques ethniques, alors pourquoi est-ce que, à votre avis, ils sont favorables et comment est-ce que vous voyez cette question ?*

S.G. : Georges Tin, je l'ai rencontré à plusieurs reprises, on n'avait pas spécifiquement discuté de ça, mais je sais qu'effectivement c'est le message qu'il a porté... Non, je ne suis pas d'accord, mais je pense qu'on est... Voilà, je ne veux pas faire de procès d'intention au CRAN, qui se positionne quand-même toujours sur les notions de... enfin, qui n'est pas dans un créneau communautariste, mais, en même temps, il parlent plus de diversité, alors que nous, à la LICRA, on parle plus d'égalité. Alors, vous voyez la différence dans l'approche.

C.L. : *Pour la LICRA, par rapport aux autres propositions de la droite, les statistiques ethniques ont-elles une forte importance ou pas ?*

S.G. : Non, mais actuellement, il y a un projet qui est soumis à la SNCDH pour avis, mais, non, ce n'est pas un sujet qui revient particulièrement dans l'actualité. Puis, justement, nous, on considère qu'on ne le met pas en avant, si ce n'est pour dire qu'on est contre les projets de lois visant à étendre la possibilité de telles collectes ; on considère que ce n'est pas le sujet, le sujet ce n'est pas de mesurer. Le sujet c'est, d'abord, qu'on peut déjà mesurer avec les méthodes qu'on a, on voyant les plaintes et les retours qu'on a contre telle ou telle entreprise, par exemple, et sinon c'est mettre en place des politiques antidiscriminatoires. On veut à tout prix mesurer, alors qu'on a déjà suffisamment d'éléments pour se rendre compte qu'il y a lieu d'appliquer, dans telle branche ou dans tel domaine d'activité, des pratiques antidiscriminatoires.

C.L. : *Donc il n'y a aucune intention, comme on a dit au début, par exemple, d'autoriser les statistiques dans le cadre d'une étude et qui soient supprimées par la suite, enfin, vous n'en parlez pas spécialement.*

S.G. : Non, oui, mais ça se fait déjà, depuis 2010 surtout, avec le rapport qui a été fait, on s'interroge sur les méthodes d'interrogation, les possibilités d'élargir les statistiques, etc., la finalité de ses études et, quand il y a un projet de loi qui sort, la LICRA va se positionner là-dessus. Mais, sinon, la LICRA ne rentre pas dans ce débat-là si ce n'est éventuellement pour réagir ; c'est parce que pour nous ce n'est pas un moyen de lutter contre les discriminations.

A.K. : *Vous, en tant qu'avocate commise d'office... [grosse boulette]*

S.G. : Euh, non, je l'ai été beaucoup en 2007, mais...

A.K. : *Ah oui, 2007, pardon, bien sûr... Est-ce que dans votre pratique, au quotidien, vous constatez de la discrimination de la part des tribunaux, est-ce que c'est quelque chose de criant en ce moment, ou pas tellement ?*

S.G. : C'est difficile comme question, il ne faut pas généraliser et mettre tous les juges dans le même sac... Je dirais que ce n'est pas forcément de la discrimination claire et affirmée. C'est plutôt certaines idées sous-jacentes, qui font qu'un prévenu, quand il arrive dans le boxe, il n'a pas encore ouvert la bouche, on n'a pas encore regardé son nom, il est noir, « Monsieur, vous parlez français ? Vous avez besoin d'un interprète ? » Et là, il répond « Mais je parle parfaitement, je suis de nationalité française ! » Vous voyez, ce que je dis, ce n'est pas de la discrimination, ça dépend, je ne sais pas, le juge qui dit ça, ce qu'il a dans la tête. Si ça se trouve, ce n'est pas du

tout avec une intention raciste, tout dépend, il faut que je fasse attention à ne pas généraliser. Mais il faut dire que ça part quand-même d'une mauvaise éducation des esprits qui fait qu'on a un réflexe de se dire que cette personne, à priori, est étrangère et de voir les choses sous ce prisme-là. C'est ce qu'il y a de plus courant. Après, est-ce qu'il y a discrimination ? Non, c'est vrai qu'il y a de la discrimination sociale aussi, c'est-à-dire qu'un justiciable qui va comparaître... moi, je suis spécialiste dans le droit pénal, droit de la presse, droit des étrangers, donc je fais beaucoup de pénal, et en dehors des commissions d'office. ... et c'est vrai qu'un justiciable qui comparaît devant le tribunal correctionnel, Blanc, nom bien français, avec une situation, qui ne vient pas d'un quartier, voilà, il ne sera pas jugé de la même manière... alors, j'enlève ce que je viens de dire sur la situation, parce que la situation c'est un vrai argument de défense objectif... mais voilà, on ne lui donnera pas la même première impression qu'à un Noir, avec un truc à capuche et qui vient de tel ou tel quartier et qui a un nom d'origine étrangère. Après, voilà, il y a beaucoup de juges, et presque la majorité, si je suis un peu optimiste, qui vont juger *in fine* de la même manière. La première impression n'est pas la même, on ne peut pas l'enlever, en même temps, je pense qu'on est tous des racistes de quelqu'un, enfin, je pense qu'on a tous des préjugés, comme ça, en première impression, quand on rencontre quelqu'un, comme on aurait certains préjugés sur une jeune femme blonde, habillée de telle ou telle manière, à laquelle on collerait telle ou telle image ou identité, enfin, ça fait partie de préjugés. Mais ce type de préjugés-là, c'est-à-dire des préjugés racistes, ça fait partie de la lutte qu'il faut mener et éduquer les esprits.

C.L. : *Pour les statistiques ethniques, il y a beaucoup d'études qui sont faites déjà en contournant la loi, est-ce que vous surveillez ça, ou est-ce que vous êtes plutôt axés sur les projets de légalisation des statistiques ethniques ?*

S.G. : On ne fait pas la traque de ça, mais si on nous signale quelque chose de ce type là, c'est sûr qu'on réagit.

A.K. : *Vous avez déjà eu ce genre de cas ?*

S.G. : A ma connaissance, non, mais je ne suis pas forcément en connaissance de toutes les affaires qui arrivent aux sièges de la LICRA. Comme ça, ça ne me dit rien.

Remerciements